

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de boucllement de CHF 688'521.18 au crédit d'ouvrage de CHF 18'400'000.-, octroyé par décret du 20 mai 2008 pour la 1^{ère} étape (2008-2011) de travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon à Cheseaux-Noréaz, soit les bâtiments A et B, partiellement D, ainsi que les canalisations du site

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Description des travaux.	3
1.2 But du présent EMPD	3
2. Coût du projet.....	3
3. Conséquences du projet de décret.....	5
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	5
3.2 Amortissement annuel.....	5
3.3 Charges d'intérêt.....	5
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	5
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	5
3.6 Conséquences sur les communes	5
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	5
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	5
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	5
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	5
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	6
3.12 Incidences informatiques	6
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	6
3.14 Simplifications administratives	6
3.15 Protection des données.....	6
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	6
4. Conclusion.....	7
PROJET DE DECRET.....	8

1. PRESENTATION DU PROJET

Le 20 mai 2008, le Grand Conseil accordait un crédit d'ouvrage de CHF 18'400'000.- pour financer la 1ère étape (2008-2011) de travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon à Cheseaux Noréaz, soit les bâtiments A et B, partiellement D, ainsi que les canalisations du site (EMPD N° 56).

1.1 Description des travaux.

L'intervention d'assainissement des bâtiments a été réalisée, selon le descriptif de l'EMPD de 2008, comprenant les points principaux suivants : les façades, les toitures, les installations techniques CVSE, les installations de sécurité, les accès pour handicapés, les éléments intérieurs, et tous les réseaux de canalisations eaux claires (EC) et eaux usées (EU) ainsi que les drainages sur la périphérie des bâtiments, avec les aménagements extérieurs. La seule différence concerne la nouvelle chaufferie à pellets avec un appoint au gaz plutôt qu'au mazout.

Pour les bâtiments A et B, il s'agissait aussi de rehausser d'un étage le bâtiment de liaison en rénovant et isolant complètement le niveau inférieur. A cela s'est ajouté 2 cages d'escalier de sortie de secours aux extrémités de chaque bâtiment, et la réfection d'une passerelle de liaison entre les bâtiments A et C.

Pour le bâtiment D, il s'agissait de ne traiter que les façades du rez-de-chaussée avec une nouvelle sortie de secours et au sous-sol, de procéder au remplacement de la chaufferie à mazout existante par un chauffage à pellets, ainsi que de remplacer les citernes par un stock à pellets.

L'exécution s'est déroulée lors des périodes de vacances scolaires des années 2010 à 2014 avec quelques interventions de finitions en 2015.

1.2 But du présent EMPD

Le but du présent EMPD est de régulariser, sous forme d'approbation par le Grand Conseil, un crédit additionnel de CHF 688'521.18 dû au renchérissement. Ce crédit a pu être limité malgré les hausses contractuelles de CHF 1'474'874.30, grâce à un bonus technique de CHF 542'543.40 et un subside de CHF 243'809.72.

2. COUT DU PROJET

Le coût des travaux de CHF 18'400'000.- présenté dans l'EMPD, était basé sur l'indice 126.0 (oct. 2006) des constructions de la région lémanique pour les bâtiments administratifs, avec une TVA de 7,6%.

Les investissements ont été répartis de la manière suivante :

		1	2	3	4	5	6	7
CFC	Libellé	Dépenses prévues dans l'EMPD	Transferts de CFC	Devis de référence 1+2	Coût final	Hausses	Coût à l'indice du devis 4-5	Bonus (+) / Malus (-) technique 3-6
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	1'956'000.00	168.00	1'956'168.00	729'952.55	57'903.50	672'049.05	1'284'118.95
2	BATIMENT	14'931'000.00	241'676.00	15'172'676.00	17'305'838.60	1'341'250.50	15'964'588.10	-791'912.10
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATIONS	426'000.00	392'644.00	33'356.00	624.10	0.00	624.10	32'731.90
4	AMENAGEMENT EXTERIEUR	620'000.00	-224.00	619'776.00	828'358.50	54'583.50	773'775.00	-153'999.00
5	FRAIS SECONDAIRES CPTÉ ATTENTE	467'000.00	-16.00	466'984.00	298'454.30	7'190.40	291'263.90	175'720.10
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	0.00	151'040.00	151'040.00	169'102.85	13'946.40	155'156.45	-4'116.45
	Dépenses brutes	18'400'000.00	0.00	18'400'000.00	19'332'330.90	1'474'874.30	17'857'456.60	542'543.40
	Subside de la Fondation du centime climatique				-243'809.72			
	Dépenses nettes	18'400'000.00	0.00	18'400'000.00	19'088'521.18			

L'augmentation se compose de CHF 1'294'782.10 de hausses avant contrat et de CHF 180'092.20 de hausses contractuelles. Il en résulte un bonus technique de CHF 542'543.40.

La différence entre le devis de référence et le coût final pour le CFC 1 et le CFC 2, résulte de l'intégration des travaux de protections, aménagements provisoires et démontages du CFC 1 aux travaux de gros-œuvre du CFC 2, car ceux-ci étaient complètement liés par leurs interventions. A cela s'ajoute des travaux complémentaires liés à certaines obsolescences, relatifs aux installations techniques et à des aménagements intérieurs.

La différence de coût du CFC 4 est due à des travaux plus conséquents pour la remise en état des drainages extérieurs.

Les autres écarts dans les CFC entre le devis de référence et le coût final correspondent aux transferts.

Récapitulatif

- Coût final	CHF	19'332'330.90
- Subside Fondation du centime climatique	CHF	<u>-243'809.72</u>
Dépenses nettes	CHF	19'088'521.18

Cet objet est référencé dans SAP sous le projet N° I.000154 - Gymnase d'Yverdon, assainissement :

Intitulé		
EMPD N° 056 de février 2008, décret du 20.05.2008 pour crédit d'ouvrage	CHF	18'400'000.00
Total des crédits d'investissement accordés	CHF	18'400'000.00
Dépenses nettes totales	CHF	- 19'088'521.18
Crédit additionnel de bouclage demandé	CHF	688'521.18

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce crédit additionnel est référencé dans l'outil SAP sous le no I.000154.02 CrAdd bclt Gymnase Yverdon ass.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	0	0	0	0
Investissement total : recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	0	0	0	0

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement de ce crédit additionnel de CHF 688'521.18 est calculé en fonction du nombre d'années résiduelles du crédit d'ouvrage (EMPD 056, décret du 20.05.2008).

La durée d'amortissement du crédit additionnel sera de 7 ans (688'521.18/7), ce qui correspond à CHF 98'360.17 arrondi à CHF 98'400.- par an, dès 2022.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique annuelle d'intérêt pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % ((688'521.18 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 15'147.47 arrondi à CHF 15'200.- dès 2022.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Les dépenses prévues par la présente demande de crédit additionnel découlent du décret d'investissements adopté par le Grand Conseil le 20 mai 2008. S'agissant des dépenses liées à la réalisation de deux escaliers de secours externes et à la réfection de la passerelle de liaison entre bâtiments, il s'agit de travaux d'entretien et d'assainissement rendus nécessaires pour la sécurité du bâtiment qui, de ce fait, sont liés. Pour le surplus, le renchérissement correspond au renchérissement (hausse avant contrat et hausses contractuelles), ainsi qu'à une subvention de la Confédération qui avait été prise en considération au moment de l'estimation des coûts et qui n'a finalement pas été accordée dans sa totalité. Dès lors, que le crédit repose sur le décret précité et sur l'adjonction de travaux rendus nécessaires pour la sécurité du bâtiment, il s'agit de charges liées.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	15.2	15.2	15.2	15.2	60.8
Amortissement	98.4	98.4	98.4	98.4	393.6
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	113.6	113.6	113.6	113.6	454.4
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					
Total net	113.6	113.6	113.6	113.6	454.4

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de bouclage de CHF 688'521.18 au crédit d'ouvrage de CHF 18'400'000.-, octroyé par décret du 20 mai 2008 pour la 1^{ère} étape (2008-2011) des travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon à Cheseaux-Noréaz, soit les bâtiments A et B, partiellement D, ainsi que les canalisations du site.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de boucllement de CHF 688'521.18 au crédit d'ouvrage de CHF 18'400'000.- octroyé par décret du 20 mai 2008 pour la 1ère étape (2008-2011) de travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon à Cheseaux-Noréaz, soit les bâtiments A et B, partiellement D, ainsi que les canalisations du site
du 2 mars 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de boucllement de CHF 688'521.18 au crédit d'ouvrage de CHF 18'400'000.- octroyé par décret du 20 mai 2008 est accordé au Conseil d'Etat afin de financer la 1ère étape (2008-2011) des travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon à Cheseaux-Noréaz, soit les bâtiments A et B, partiellement D, ainsi que les canalisations du site.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 7 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.